



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 62, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 juin 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.63/Rev.1 et Add.1)]

69/291. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 67/293 du 24 juillet 2013 et 68/278 du 16 juin 2014, ainsi que ses résolutions 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013 et 68/301 du 17 juillet 2014 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et 59/213 du 20 décembre 2004, 63/310 du 14 septembre 2009, 65/274 du 18 avril 2011 et 67/302 du 16 septembre 2013 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également, à ce sujet, les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009, 1960 (2010) du 16 décembre 2010, 2106 (2013) du 24 juin 2013 et 2122 (2013) du 18 octobre 2013 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009, 1998 (2011) du 12 juillet 2011 et 2068 (2012) du 19 septembre 2012 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, 2195 (2014) du 19 décembre 2014 sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales, 1631 (2005) du 17 octobre 2005 et 2033 (2012) du 12 janvier 2012, ainsi que la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2014² sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

² S/PRST/2014/27 ; voir Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2014-31 juillet 2015.



paix et de la sécurité internationales, et la résolution 2167 (2014) du 28 juillet 2014 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³, dans lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème le 22 septembre 2008⁴,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de celle-ci⁵ et considérant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶,

Rappelant en outre sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 créant un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique,

Réaffirmant la déclaration politique sur le règlement pacifique des conflits en Afrique, adoptée à sa réunion de haut niveau tenue le 25 avril 2013⁷,

Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par son Président le 25 septembre 2013, ainsi que son document final⁸,

Soulignant que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité dans la région, notamment de se donner les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire, compte tenu des responsabilités assignées à cette dernière à cet égard dans la Charte des Nations Unies,

Considérant, en particulier, qu'il importe de renforcer les capacités dont l'Union africaine et les organisations sous-régionales disposent pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant que, en dépit des tendances encourageantes et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable ne sont toujours pas solidement établies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Soulignant qu'il importe que se poursuivent les efforts déployés par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour régler les conflits et promouvoir

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 63/1.

⁵ Résolution 65/1.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Résolution 67/259.

⁸ Résolution 68/6.

les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique,

Réaffirmant l'engagement pris de ne pas tolérer l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que de violations du droit international humanitaire et de violations graves du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que ces exactions fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et de sanctions appropriées, notamment à ce que les auteurs de tous les crimes soient traduits en justice, selon la procédure prévue par le droit interne ou, s'il y a lieu, selon un mécanisme régional ou international, dans le respect du droit international, et encourageant à cette fin les États à renforcer leur appareil et leurs institutions judiciaires,

Soulignant qu'il importe de tirer les leçons du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda, au cours duquel des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont également été tués,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

Soulignant qu'il importe d'amplifier les initiatives nationales et régionales, avec l'appui de la communauté internationale, pour s'attaquer aux répercussions qu'a l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illicite et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Sachant que, pour que les pays en situation de conflit ou d'après-conflit connaissent une paix et un développement durables, il faut que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées, qui répondent aux besoins à satisfaire et aux problèmes à régler dans ces pays pour consolider la paix,

Réaffirmant, à ce propos, l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a expressément vocation à répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction des pays sortant d'un conflit, et à aider ces derniers à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte tenu des priorités nationales et du principe de l'appropriation des programmes par les pays eux-mêmes, et considérant qu'il importe d'effectuer, en 2015, un examen complet du dispositif de consolidation de la paix en vue de renforcer la Commission de consolidation de la paix et de lui permettre de déployer tout son potentiel, conformément à sa résolution 60/180 et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, toutes deux en date du 20 décembre 2005, et à sa résolution 65/7 et à la résolution 1947 (2010) du Conseil de sécurité, toutes deux en dates du 29 octobre 2010, et prenant note, à cet égard, du rapport du séminaire régional tenu au Caire en novembre 2014 dans lequel est présenté le point de vue africain sur la nécessité de renforcer l'orientation régionale des activités de la Commission en Afrique⁹,

Encourageant les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales à intensifier leur interaction avec la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes, le milieu universitaire et les instituts de recherche sur les questions touchant la promotion de la paix, de la

⁹ Voir A/69/654-S/2014/882.

sécurité et du développement durable en Afrique, et accueillant avec satisfaction les efforts déployés à cet effet, notamment par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique,

Se félicite de l'action menée par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour renforcer le partenariat existant entre l'Organisation et l'Union, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et des affaires politiques et humanitaires, et réaffirmant qu'il est nécessaire de coordonner les activités des organismes des Nations Unies participant à l'exécution du plan décennal de renforcement des capacités, notamment la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, et d'en améliorer le rapport coût-efficacité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹⁰ ;

2. *Se félicite* des progrès faits par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement, demande aux gouvernements, à l'Union, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires concernés de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis à venir et de progresser encore dans la réalisation de l'objectif consistant à en finir avec les conflits en Afrique, et salue le rôle important que jouent à cet égard les organisations de la société civile, y compris les associations féminines ;

3. *Se félicite également* de l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le programme stratégique et le plan d'action visent à assurer une transformation socioéconomique positive de l'Afrique au cours des 50 prochaines années, tient compte du fait qu'il est souligné, dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015 comme dans l'Agenda 2063, que la paix et la sécurité constituent des moteurs essentiels du développement durable, et réaffirme qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 ;

4. *Se félicite en outre*, à cet égard, de la tenue, le 13 octobre 2014, de la réunion-débat de haut niveau sur le thème « L'Afrique que nous voulons : appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 de l'Union africaine » et de la réunion d'information tenue le 1^{er} octobre 2014 par les communautés économiques régionales africaines sur le rôle de ces communautés dans la consolidation de la paix, de la sécurité, de la gouvernance et du développement dans le cadre de l'Agenda 2063, organisée par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique avec la participation de la Commission de l'Union africaine, de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, des communautés économiques régionales et des organismes des Nations Unies ;

5. *Salue* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal du panafricanisme et de la renaissance de l'Afrique, ainsi qu'à l'engagement de « venir à bout de toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020 » et d'« atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit », qu'ils ont pris dans la Déclaration solennelle sur le cinquantième

¹⁰ A/69/162-S/2014/542.

anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine adoptée le 26 mai 2013, exprime sa volonté de contribuer à atteindre cet objectif et demande à tous, en particulier aux organismes concernés des Nations Unies, d'apporter leur aide à cette fin, notamment en envisageant d'arrêter un plan d'action quinquennal concret en vue de réaliser l'objectif d'une Afrique sans conflit à l'horizon 2020 ;

6. *Note* les efforts déployés par l'Union africaine, en collaboration avec les communautés économiques régionales et les partenaires de développement, y compris le système des Nations Unies, en vue d'élaborer un plan d'action pour que le continent « [fasse] taire les armes d'ici 2020 », conformément à la décision prise dans la Déclaration solennelle de 2013, et demande aux États Membres et au système des Nations Unies, selon le cas, d'intensifier leur appui et leur coopération avec les pays d'Afrique, l'Union africaine, les communautés régionales économiques africaines et les mécanismes régionaux compétents en vue de réaliser promptement l'objectif de « faire taire les armes d'ici 2020 » ;

7. *Se félicite* de l'action que mènent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leurs capacités de maintien de la paix et prendre la direction des opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union, ainsi que des efforts qui sont déployés pour mettre en place un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, rendre la Force africaine en attente pleinement opérationnelle, instituer la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises et mettre l'accent sur les capacités de médiation et la diplomatie préventive, en faisant notamment appel au Groupe des Sages ;

8. *Est consciente* de la multiplication des difficultés et des risques nouveaux auxquels sont confrontées les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, prend note de la création du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui doit mener une évaluation complète à ce sujet, et attend avec intérêt d'examiner le rapport correspondant du Secrétaire général ;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et les processus de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, notamment ses composantes sous-régionales, ainsi que le lancement des opérations de la Force africaine en attente ;

10. *Prie* les États Membres d'aider les pays sortant d'un conflit qui en feront la demande à passer sans heurt de la phase des secours à celle du développement et d'appuyer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix ;

11. *Prie* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et tous les partenaires d'appuyer les efforts que font les pays d'Afrique pour promouvoir l'intégration politique, sociale et économique ;

12. *Souligne* qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit ;

13. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs à accroître leur soutien aux efforts qui sont déployés dans la région pour doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation ;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine dans l'action menée pour que la formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, en particulier aux droits des femmes et des enfants, fasse partie intégrante de la préparation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente sur les plans tant opérationnel que tactique, comme le prévoit l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union ;

15. *Considère* que l'action internationale et régionale visant à prévenir les conflits et à consolider la paix en Afrique doit aller dans le sens du développement durable du continent et de la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des nations et des organisations africaines, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent ;

16. *Se félicite*, à cet égard, de la visite que le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale ont effectuée ensemble dans les pays de la Corne de l'Afrique en octobre 2014 et du lancement, à cette occasion, d'une nouvelle initiative à l'appui de la paix et du développement dans la région de la Corne de l'Afrique, de la visite conjointe qu'ils ont effectuée dans les pays de la région des Grands Lacs du 22 au 24 mai 2013 et de la contribution financière annoncée par la Banque à cette occasion pour appuyer l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, ainsi que de la visite conjointe que le Secrétaire général, la Présidente de la Commission de l'Union africaine et les Présidents de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement et le Commissaire européen au développement ont effectuée dans les pays de la région du Sahel du 4 au 7 novembre 2013 et des contributions financières annoncées à cette occasion pour appuyer l'application de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, et demande instamment que tous les engagements pris soient honorés ;

17. *Rappelle* la signature à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, de la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine¹¹ et les efforts qui sont déployés depuis, prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine¹², souligne qu'il importe d'accélérer l'exécution du Programme, invite instamment toutes les parties concernées à soutenir la mise en œuvre intégrale du Programme sous tous ses aspects, particulièrement en ce qui concerne le lancement des opérations de la Force africaine en attente, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière ;

18. *Se félicite* de la décision prise conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, à la quinzième session du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique tenue à Abuja en mars 2014, de créer un groupe de travail chargé de commencer à élaborer un programme qui puisse succéder au Programme décennal de renforcement des capacités qu'elles ont arrêté en 2006, cette décision marquant une contribution importante à la prévention et au règlement des conflits sur le continent africain et témoignant également de l'appui de l'Organisation à l'Agenda 2063, et réaffirme qu'il importe d'intensifier la

¹¹ A/61/630, annexe.

¹² A/65/716-S/2011/54.

collaboration avec les communautés économiques régionales afin d'élaborer le nouveau programme ;

19. *Affirme* l'importance du rôle que jouent l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique et le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique pour ce qui est de renforcer la cohérence et la coordination de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique, notamment à l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, des droits de l'homme, de la gouvernance et de l'état de droit, et de la reconstruction et du développement au lendemain d'un conflit ;

20. *Souligne* qu'il est d'une importance vitale d'envisager la prévention des conflits sous un angle régional, en particulier les questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du trafic de marchandises de valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et insiste à ce sujet sur le rôle central que l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouent dans ces domaines ;

21. *Se déclare gravement préoccupée* par la menace croissante que le terrorisme fait peser sur la paix, la sécurité et le développement social et économique de l'Afrique, et encourage l'Organisation des Nations Unies à collaborer avec les pays africains, l'Union africaine et les communautés économiques régionales à l'appui du développement et de la mise en œuvre de plans d'action régionaux et nationaux de lutte contre le terrorisme ;

22. *Prend note* du communiqué du Sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme, tenu à Nairobi le 2 septembre 2014, et demande aux organismes des Nations Unies chargés de la lutte antiterroriste, agissant dans les limites de leurs attributions actuelles, et aux États Membres d'aider l'Afrique à lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme et à renforcer ses capacités en la matière ;

23. *Constate avec préoccupation* que la violence, y compris sexuelle, contre les femmes et les enfants persiste, voire augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, demande instamment que des progrès soient faits dans l'application des politiques et des directives concernant la protection et l'aide à apporter aux femmes et aux enfants en période de conflit et d'après conflit en Afrique, notamment que cette application fasse l'objet d'un suivi et de rapports plus systématiques, prend note des résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question, et encourage les entités participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres parties intéressées appartenant aux Nations Unies, à apporter leur concours à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans l'exécution de son mandat, notamment en Afrique ;

24. *Prend note avec préoccupation* du sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier du phénomène de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés, ainsi que des autres exactions et sévices dont les enfants sont victimes, souligne qu'il faut protéger les enfants en cas de conflit armé, veiller à ce que la protection et les droits de ces enfants soient intégralement pris en compte dans tous les processus de paix et leur offrir des services de soutien psychologique, de réintégration, de réadaptation et d'éducation une fois les conflits terminés, compte dûment tenu de ses résolutions et de celles du

Conseil de sécurité sur cette question, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à s'acquitter de son mandat, notamment en Afrique ;

25. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes, qui doivent pouvoir participer davantage à la prise des décisions pour relever les défis sociaux, politiques et économiques ;

26. *Appelle* au renforcement du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix après un conflit, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité, et a conscience, à cet égard, de l'importance de l'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) prévu en 2015 ;

27. *Se félicite* de l'action que mène l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en situation de conflit et d'après conflit, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement, ainsi que le Cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit en Afrique signé par la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, souligne l'intérêt que présentent ces textes pour tous les pays d'Afrique en ce qu'ils donnent un plus grand rôle aux femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, exhorte vivement l'Organisation et l'ensemble des parties intéressées à redoubler d'efforts et à accroître leur soutien à cet égard, et salue la décision de l'Union africaine de proclamer l'année 2015 Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique ;

28. *Se félicite également* de l'action que continue de mener l'Union africaine pour assurer la protection des enfants en situation de conflit et d'après conflit, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que la déclaration signée le 17 septembre 2013 par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine pour intégrer des mécanismes de protection dans toutes les activités de paix et de sécurité menées par l'Union africaine, en partenariat étroit avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et souligne l'importance, pour tous les pays d'Afrique, de ces instruments qui protègent les enfants touchés par les conflits armés qui font rage sur le continent ;

29. *Prend note* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, entrée en vigueur le 6 décembre 2012, et de la Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée le 23 octobre 2009 ;

30. *Appelle* à défendre le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, en toute sécurité et dans la dignité, et demande à la communauté internationale, notamment aux États Membres, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres

organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures concrètes, dans les limites de leurs mandats respectifs, pour apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés l'aide et la protection dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et aux programmes visant à améliorer le sort de ces personnes, à faciliter la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés et à soutenir les communautés d'accueil vulnérables ;

31. *Apprécie* l'importante contribution que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs apporte depuis sa création à l'amélioration de la gouvernance et à l'appui au développement socioéconomique dans les pays d'Afrique, et rappelle à cet égard la table ronde de haut niveau organisée le 21 octobre 2013, pendant sa soixante-huitième session, sur le thème « L'innovation en matière de gouvernance en Afrique depuis la mise en place du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs il y a 10 ans », à l'occasion du dixième anniversaire du Mécanisme ;

32. *Prend note* de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa réunion au sommet de juin 2014, sur l'intégration du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs aux structures de l'Union africaine, et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à fournir au Mécanisme un soutien financier volontaire consistant et à l'aider à renforcer ses capacités, en vue de faire avancer ses travaux ;

33. *Juge opportunes* les initiatives prises sous conduite africaine pour renforcer la gouvernance politique, économique et entrepreneuriale, telles que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à participer en plus grand nombre à ce processus, et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider ces pays et les organisations régionales et sous-régionales qui le demandent à promouvoir la démocratie, l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à renforcer la bonne gouvernance, à continuer de lutter contre l'impunité et à contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous ;

34. *Est consciente* que la Commission de consolidation de la paix contribue à ce que les pays sortant d'un conflit prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les efforts internationaux et régionaux faits en la matière dans ces pays soient axés sur leurs priorités, prend note des mesures importantes qu'a prises la Commission en coopérant avec le Burundi, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et la Sierra Leone dans le cadre de stratégies intégrées de consolidation de la paix et avec la Guinée et le Libéria dans le cadre de déclarations d'engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix, et demande qu'un engagement ferme soit pris au niveau régional et international pour donner suite à ces stratégies et à ces engagements réciproques ;

35. *Se déclare vivement préoccupée* par le risque que les pays touchés par la récente épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest perdent ce qu'ils ont acquis au cours des dernières années en matière de consolidation de la paix, de stabilité politique et de reconstruction des infrastructures socioéconomiques, se félicite de la création de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola, première mission d'action sanitaire d'urgence jamais créée par les Nations Unies, ainsi que de toutes les mesures prises aux niveaux national, régional et international en vue de mettre fin à la crise, et réaffirme l'importance du rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales à cet égard, en particulier l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ;

36. *Demande* à tous les États Membres, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et à l'ensemble du système des Nations Unies de continuer à prêter leur concours aux pays africains touchés par l'épidémie d'Ebola, afin qu'ils dotent leurs systèmes de santé de moyens accrus pour surmonter les crises sanitaires et renforcent ainsi leur résilience, et d'appuyer leur relèvement économique et social sur le long terme ;

37. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit qui en font la demande, selon que de besoin, à renforcer leurs capacités, notamment grâce à des stratégies de réforme du secteur de la sécurité nationale, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, y compris des enfants auparavant associés à des forces armées ou à des groupes armés, à des mesures favorisant le retour en toute sécurité des déplacés et des réfugiés, au lancement d'activités rémunératrices, en particulier au profit des jeunes et des femmes, et à la prestation de services publics de base ;

38. *Prend note* du cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union lors de la réunion au sommet tenue en janvier 2013, se félicite de l'appui qu'apportent l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de développement à l'élaboration du cadre d'orientation, et demande à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, de continuer d'appuyer les efforts déployés pour le mettre en œuvre ;

39. *Demande instamment* qu'un appui continue d'être apporté aux mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, celles visant à alléger la dette, à améliorer l'accès aux marchés, à appuyer le secteur privé et l'entrepreneuriat, à tenir les engagements pris en matière d'aide publique au développement et à stimuler les investissements étrangers directs et les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

40. *Estime* qu'il faut que les pays d'Afrique créent des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable et que la communauté internationale continue à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toutes provenances, publiques et privées, nationales et étrangères, destinées à financer leur développement, et salue les diverses initiatives majeures lancées à cet égard par ces mêmes pays et leurs partenaires de développement ;

41. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique⁴ soient appliquées intégralement et rapidement, et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³ soit mis en œuvre ;

42. *Engage* les gouvernements africains à renforcer les structures et les politiques conçues pour créer un environnement propre à encourager une croissance économique qui profite à tous et à attirer les investissements étrangers directs,

¹³ A/57/304, annexe.

notamment en continuant d'instaurer un climat de transparence, de stabilité et de prédictibilité propice aux investissements dans lequel les contrats soient honorés et les droits patrimoniaux respectés, et à promouvoir le développement socioéconomique et la justice sociale, invite les États Membres de la région, mais aussi les organisations régionales et sous-régionales, à aider ceux d'entre eux qui en ont besoin et en font la demande à renforcer leur capacité de concevoir des mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques et d'améliorer ceux qui existent, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant l'assistance financière et technique voulue, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international ;

43. *Rappelle* les résolutions portant sur la question du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou accords régionaux et sous-régionaux, et encourage la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les communautés économiques régionales en vue de promouvoir et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur des pays d'Afrique et des priorités définies par leurs institutions continentales et régionales ;

44. *Note* que l'examen de l'application des recommandations figurant dans le rapport de 1998 du Secrétaire général¹⁴ est achevé, et prie celui-ci d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale dans les domaines visés par son rapport, y compris le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, en particulier en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits, et la promotion du développement socioéconomique, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme ;

45. *Prend acte* des recommandations que le Secrétaire général lui a présentées à sa soixante-septième session sur les moyens de renforcer l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique¹⁵, notamment en multipliant les activités communes de sensibilisation en faveur d'un appui international à l'Afrique, en aidant à mobiliser un appui à la mise en œuvre d'initiatives et de programmes utiles en Afrique et en préconisant l'adoption de stratégies et de solutions tenant compte du fait que la paix et la sécurité créent un environnement propice au développement, et réaffirme qu'il faut continuer d'améliorer la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique, y compris dans le cadre du suivi de l'application de tous les textes issus de conférences et réunions au sommet mondiales ayant trait à l'Afrique ;

46. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

96^e séance plénière
19 juin 2015

¹⁴ A/52/871-S/1998/318.

¹⁵ Voir A/67/205/Add.1-S/2012/715/Add.1.